

A2 FOODS SARL

SOCIETE A RESPONSABILITEE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1000 Euros
RCS BOBIGNY 895 012 219
SIEGE SOCIAL : 75 Rue Robespierre 93170 Bagnolet

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 07 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le 07 janvier à 15 heures, les associés de la société « A2 FOODS SARL » société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, décident d'établir le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

- Monsieur THABET Adnene à concurrence de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50
- Monsieur OULED AMOR Anouar à concurrence de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100.
- Monsieur CHAUVIN Alexandre gérant de la société

TOTAL DES PARTS 100 Parts

Monsieur CHAUVIN Alexandre, gérant de la société, préside l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social pour l'exercice clos au **31/12/2021**, décident de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Signature du Gérant

M. CHAUVIN Alexandre



Signature de l'associé

M. THABET Adnene



Signature de l'associé

M. OULED AMOR Anouar

